



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 juin 2021 à 18 heures 30 minutes
Salle C. Fédina - Salle de réunion

Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, Mme COUSIN Aurélie, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUGATS François, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SACLEUX-FEVRE Frédérique, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

M. BRAILLY Stéphane donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, M. PARIS Damien donne pouvoir à Mme COUSIN Aurélie

Absent(s) :

M. DUBREUIL Alban

Excusé(s) :

M. BRAILLY Stéphane, M. PARIS Damien

Secrétaire de séance : Mme SACLEUX-FEVRE Frédérique

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour du fait du dépôt, il y a 5 jours, d'une offre pour la vente du terrain communal rue du cimetière. L'ensemble du conseil autorise cet ajout.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2021 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 - Présentation des LDG (Lignes Directrices de Gestion)

Monsieur le Maire donne lecture des Lignes Directrices de Gestion dont un exemplaire a été distribué à chaque conseiller municipal présent.

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux Maires et Président d'établissement publics d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de ressources humaines de leur collectivité, dès lors qu'elle compte au moins un agent, titulaire ou contractuel.

Le projet LDG a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion dans sa séance du 30 avril dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité des collègues de représentants des collectivités et des personnels.

Les LDG sont établies pour une durée maximum de 6 ans. Elles peuvent être révisées à tout moment.

Les LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Elles définissent les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les LDG doivent permettre également d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

La présentation des LDG fait l'objet d'échanges au sein du conseil municipal. N'ayant pas pour obligation à être votées par le conseil municipal, Monsieur le Maire n'appelle pas à voter. Les LDG seront formalisées dans un arrêté du maire.

3 - Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre 64.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Compétence Relais Assistants Maternels - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 18 mai 2021 pour proposer une évaluation des produits et charges transférées au 1^{er} novembre 2020 à la Communauté de Communes à la suite de la création d'un Relais Assistants Maternels Intercommunal (RAMI).

Le rapport concerne les conséquences du transfert de compétence « Relais Assistants Maternels » ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées.

Le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 19 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émettent un avis favorable sur ce rapport.

Dans un second temps, le Conseil communautaire s'appuiera sur ces évaluations pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts,
- Le rapport de la CLECT en date du 18 mai 2021

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT ci-joint en annexe concernant l'évaluation des transferts de charges des communes concernant la compétence « Relais Assistants Maternels »

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Tarification des services de cantine et de garderie à compter du 1er septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2017, le conseil municipal adoptait une tarification sous forme de forfaits mensuels pour la cantine et la garderie de l'école Jehan Le Povremoyne.

Dans un courrier en date du 9 mai dernier, Monsieur le Préfet informait les communes qu'un nouveau dispositif d'aide de l'Etat était mis en place pour une tarification sociale des cantines scolaires. La stratégie nationale prévoit une aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires selon un mécanisme d'une grille tarifaires d'au moins 3 tarifs progressifs basés sur les revenus ou les quotients familiaux avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€. La commune de Valliquerville étant éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, nous pouvons donc bénéficier de cette aide financière de l'Etat.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

- **Pour la cantine scolaire :**

Tarif T 1	Tarif T 2	Tarif T 3
Quotient familial inférieur à 1500	Quotient familial compris entre 1501 et 1800	Quotient familial supérieur à 1801
1,00 €	2,70 €	3,00 €

Conditions et mise en place :

- Cette tarification, conditionnée au quotient familial, est applicable, uniquement, aux enfants scolarisés à l'école de Valliquerville. Tout autre repas facturé sera en tarif T3,
- Ces tarifs dégressifs ne sont applicables que lorsque les services administratifs communaux seront en possession de l'attestation de quotient familial de la caisse d'allocations familiales, et appliqués le mois suivant sans pouvoir être rétroactifs. A défaut, la tarification T3 sera prise en compte,
- Les enfants accueillis dans les familles d'accueil de la commune et scolarisés à l'école communale de Valliquerville bénéficieront du prix du repas au tarif T1,

- **Pour la garderie :**

- un forfait mensuel pour le matin, des lundis, mardis, jeudi et vendredis de 15,00 €
- un forfait mensuel pour le soir, des lundis, mardis, jeudi et vendredis de 22,00 €
- un forfait mensuel pour le matin et le soir, des lundis, mardis, jeudi et vendredis de 32,00 €
- un forfait mensuel pour le matin et le soir, des lundis, mardis, mercredis, jeudi et vendredis de 36,00 €
- une garderie occasionnelle le matin de 1,30 €
- une garderie occasionnelle pour le soir avant 18h00 de 1,80 €
- une garderie occasionnelle pour le soir jusqu'à 19h00 de 2,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- valide la nouvelle tarification telle que proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision,
- cette tarification sera appliquée à compter du 1er septembre 2021.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 3)

6 - Vente du terrain situé au 47 rue du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2020, le conseil municipal fixait à 69000 € le prix de vente du terrain situé au 47 rue du cimetière. Bien qu'une promesse de vente ait été signée le 10 août 2020, le 13 avril dernier la mairie était destinataire d'un courrier de renonciation de poursuivre cette opération de la part des acquéreurs faisant suite à un désaccord avec leur constructeur. Un titre de recette a été émis à l'encontre de ces personnes pour le versement de l'indemnité d'immobilisation pour un montant de 3 450,00 €.

Le 18 juin dernier, une offre écrite a été donnée à Monsieur le Maire pour un montant de 66 500,00 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'un prix de vente de 66 500,00 € (soixante-six mille cinq cents euros),
- cette vente sera réalisée par acte notarié,
- autorise le maire à signer l'acte et tous documents se rapportant à cette opération,
- cette opération est inscrite au budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Questions diverses

Madame Bly fait un compte rendu de la dernière réunion pour le centre de loisirs qui accueillera les enfants à l'été prochain. 38 enfants valliquervillais sont inscrits soient 378 jours. Le centre recevra, en moyenne, 88 enfants par jour. Les familles participeront financièrement à un prix allant de 6,90 € à 8,50€ par jour et par enfant. Le coût prévisionnel pour la commune de Valliquerville est de 4 391 €.

Mme Pesqueux explique que le bulletin municipal de cet été n'aura pas la forme habituelle. En effet, la situation sanitaire que nous venons de traverser à stopper toutes les manifestations des derniers mois. Ce bulletin sera sous une forme allégée de 4 pages et édité par les services administratifs communaux. Il sera proposé en relecture prochainement.

Monsieur Paris Frédéric informe l'assemblée que les travaux de la route de la Hauteville sont terminés.

Madame Pesqueux donne les dates du passage du jury pour le concours des maisons fleuries : le 29 juin concernant le Département et le 19 juillet pour la commune.

Sans autre intervention ou question, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h20.

Fait à VALLIQUERVILLE, le 25 juin 2021.

Le Maire, M. Jacques CAHARD

